

# Mes démarches d'urbanisme

## Les démarches d'urbanisme en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, la ville de Saint-Marcellin et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté mettent à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers (permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) et suivi des demandes.

## Les avantages de ce nouveau service



Un service en ligne accessible 7/7 et 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier.

Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.

Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papiers. Les plans et pièces justificatives pourront aussi être envoyés de cette manière.

Le portail en ligne pour le dépôt de vos demandes d'autorisations d'urbanisme : <https://sve.sirap.fr>

Pour toute question relative à ce nouveau dispositif, vous pouvez contacter le service urbanisme de la ville de Saint-Marcellin aux horaires d'ouverture habituels.

[Guide\\_pratique\\_SVE](#)

# Autorisations et formulaires

Déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager, permis de démolir, achèvement et conformité des travaux. Le dossier complet en trois exemplaires doit être :

- soit déposé en ligne sur le portail dédié : <https://sve.sirap.fr>
- soit déposé à l'accueil des services techniques de la mairie aux heures d'ouverture
- soit envoyé par pli recommandé avec accusé de réception à l'attention du service urbanisme

## Quelles autorisations, pour quels travaux ?

**DP** : Déclaration Préalable  
**PC** : Permis de Construire



**TOIT**  
Tuiles (réfection de toiture) : DP  
Auvent, préau  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC  
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP

**PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX** : DP

**FAÇADE, RAVALEMENT** : DP

**CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES** : DP

**TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)**  
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité  
• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m<sup>2</sup> : PC

**GARAGE**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC  
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

**PISCINE**  
• < 10 m<sup>2</sup>, non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité  
• < 100 m<sup>2</sup> ouverte : DP  
• < 100 m<sup>2</sup> avec couverture < 1,80 m de haut : DP  
• > 100 m<sup>2</sup> et/ou de haut et/ou local technique > 20 m<sup>2</sup> : PC

**MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE** : DP

**VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 40 m<sup>2</sup> : DP  
• > 40 m<sup>2</sup> : PC

**CABANE BOIS OU BÉTON**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC

**PORTAIL** : DP

**DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**  
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.  
• Pour une extension supérieure à 20 m<sup>2</sup> il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m<sup>2</sup>.  
**Attention :** il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr)